

## PROCEDURE DE REHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vous souhaitez réaliser des travaux de réhabilitation de votre installation d'assainissement non collectif ?

### Comment procéder :

- Le SPANC peut vous donner des informations sur la réglementation et les différentes techniques existantes. N'hésitez pas à contacter Aurélie BOUILLIN par téléphone au 03.84.86.21.95 ou par mail à aurelie.bouillin@siaal.fr.
- Faites établir plusieurs devis de l'installation souhaitée.
- Choisissez le devis. Le SPANC peut vous apporter des informations complémentaires si vous le souhaitez.
- Complétez le formulaire de description du dispositif d'assainissement non collectif afin que le SPANC vérifie que le dispositif choisi soit réglementaire et adapté à votre projet. Une étude de sol à la parcelle pourra éventuellement vous être demandée pour vérifier la compatibilité du dispositif avec le sol en place.
- Commandez les travaux.
- Informez le SPANC de la date d'intervention de l'entreprise afin qu'il vérifie la bonne exécution de l'ouvrage.
- Transmettez la facture acquittée des travaux et, le cas échéant de l'étude de sol au SPANC.
- Un compte-rendu vous sera adressé par le SPANC. Celui-ci sera également transmis à l'Agence de l'Eau, accompagné des différentes pièces justificatives pour le traitement du dossier.
- L'Agence de l'Eau verse à ECLA un montant forfaitaire pouvant atteindre 3 000 €. Cette somme ne vous sera reversée qu'à l'issue des travaux et des contrôles réglementaires effectués par le SPANC.